

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

١	Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection Le 16 mai 2024		
	Isabelle Cormier	elle Cormier 731007					
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Halte scolaire nature ludique - École Notre-Dame						(506) 740-3228	
	Adresse				· ·		
	99 rue Martin Edmundston NB E3V 2M7						
	Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
	Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice					
I	Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour	Date d'attestation de la conformité
	12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3				
ĺ	Commentaires : Des renouvellements doivent être faits pour ce ans	ertaines em	ploy	ées. Le r	enouve	ellement doit	être fait tous les 5
	24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé: b) les dossiers des enfants, lesquels renf (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ver chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était in de joindre le parent ou le tuteur,	ferment : eux nir le npossible			30 ma	ai 2024	
Commentaires : Il manque quelques adresses complètes des contacts d'urgences							
	24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son cas judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un trauprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : Le renouvellement doit être fait.	el, sier	24(1)(c)(v)	23 ma	ai 2024	
	24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée à ministère du Développement social. Commentaires : La copie mise à jours doit être ajouter au dossiers de la vérification effectuée à ministère du Développement social.	el, auprès du	24(1)(c)(vi)	23 ma	ai 2024	
1	i Sommonianos. La copio miso a louis don ene aloutel au dos	JIO1.					

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	23 mai 2024			
Commentaires : Les allergies constituant un danger de mort doivent être	s : Les allergies constituant un danger de mort doivent être affiché.				
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 mai 2024			
Commentaires : Les pratiques de feu doivent être faits chaque mois					
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	30 mai 2024			
Commentaires : La vérification du parc et de l'équipement fixe doit être fait chaque mois. Le parc de l'école est utilisé					
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	23 mai 2024			
Commentaires : Les allergies doivent être affichés dans la cafétéria					

^		, ,
``omm	antaire	achoraliv
	รแนแ ธอ	généraux

Inspection de renouvellement fait le 16 mai.

La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants mangent leur collation et vont à l'extérieur. Certains ont décidés de rester à l'intérieur et font des jeux libres.

Le parc de l'école est utilisé.

original signé par		
Geneviève Abud	Le 16 mai 2024	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date	
original signé par		
Isabelle Cormier	Le 16 mai 2024	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	